

<http://www.snetap-fsu.fr/Guides-deprecarisation-session.html>



Guides déprécarisation session 2013

- Métiers - Enseignant.e - Non titulaires, actualités -

Date de mise en ligne : mercredi 6 février 2013

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Les interventions répétées du SNETAP-FSU très attentif à la cohérence des documents fournis par l'administration l'ont poussée à mettre à jour à plusieurs reprises les guides et modèles de dossier [RAEP](#) fournis aux candidats :

La divergence de consigne sur le nombre d'exemplaires du dossier [RAEP](#) à envoyer, qui existait entre la Note de Service du 31/01/2013 et le(s) Modèle(s) dossier RAEP Déprécarisation 2013 ENSEIGNANT & [CPE](#), a été corrigée.

Désormais, comme énoncé en p. 9 de la Note de service, il est indiqué dans l'encadré en incipit des Modèles que "**Ce dossier doit être constitué en 4 exemplaires (1 original + 3 copies)**".

ATTENTION : La BONNE version des Modèles, notée "actualisé(e) le 04/02/13 à 16:02" est désormais accessible dans la Rubrique "Dossiers et fiches à télécharger ([fiche descriptive ou individuelle d'information, dossier de présentation et de reconnaissance des acquis d'expérience professionnelle](#))".

Pour les Conseillers Principaux d'Éducation :

- [guide RAEP CPE](#)
- [modèle de dossier RAEP CPE](#)

Pour les Enseignants :

- [guide-raep-enseignants](#)
- [modèle de dossier RAEP Enseignants](#)

Concernant les sessions de formation à la réalisation du dossier RAEP, le SNETAP-FSU s'est aperçu en croisant les informations communiquées par les collègues (en lien direct et permanent avec le représentant catégoriel Sébastien Bruniquel) que les consignes données différaient selon les sessions voire se révélaient contradictoires ! Le SNETAP-FSU a donc interpellé l'administration afin de clarifier au plus vite les attendus du jury.

Trois exemples pour prendre la mesure du problème :

- 1) Présentation formelle des deux parties.

Se confrontent, un discours (issu de la référence aux rapports du jury des nouvelles épreuves d'admissibilité des concours interne de l'Éducation Nationale) prescrivant que les textes des Parties I et II doivent prendre strictement la forme d'une dissertation (blocs monolithiques, sans titres, la matérialisation du passage d'une partie à l'autre pouvant se réaliser par un simple saut de ligne, etc.) et un autre, qui à l'inverse se fait le véhicule de l'attente des jurys, qui serait, tout en respectant les indications relatives aux marges, à la police, etc., de structurer les texte avec des titres, de présenter certains éléments sous la forme de tableaux voire de graphiques, etc., en somme de personnaliser son écrit.

[Commentaires] Même si la forme la plus aboutie voire la plus originale ne saurait faire écran à d'éventuelles insuffisances sur le fond, il apparaît que selon les attentes du jury (Quelles sont-elles du coup exactement ? Nous n'en savons rien...) la conformation à l'une ou l'autre posture peut sur le seul fait d'une extrapolation toute

personnelle des attendus par chaque formateur, hypothéquer l'accès à l'admission voire exclure à ce stade une partie d'entre nous, ceux qui auraient suivi les "mauvaises" consignes. Ce n'est pas acceptable.

- 2) Annexes (photocopies de diplômes, pièces justificatives d'activités professionnelles - contrats, fiches de service -, attestations de formations ou de stages, etc.).

À certains il a été fortement conseillé de les joindre à part, en une seule fois, tandis que d'autres étaient incités à en réaliser 6 exemplaires, un par dossier RAEP.

[Commentaires] Outre l'incertitude qui demeure sur la justesse de l'attitude à adopter en accord avec les attentes, sachant que numériquement parlant cela peut représenter plusieurs dizaines de photocopies pour chaque candidat et pour un seul jeu d'annexes, nous avons demandé à l'administration qu'elles ne soient produites qu'en un seul exemplaire.

- 3) Choix de la réalisation pédagogique pour la Partie II.

Des questions qui demeurent en suspens...

L'activité choisie doit-elle l'être impérativement dans les classes visées par le corps d'accueil du concours réservé concerné ou cela n'est-il pas obligatoire au regard de l'expérience professionnelle de chacun ? En d'autres termes, un candidat au [PCEA](#) d'une discipline X par exemple, doit-il impérativement choisir une réalisation (séquence, séances) en 2^{de} GT, STAV, S ou [BTSA](#), ou bien a-t-il la possibilité d'en exposer une qui a été conduite en filières dites "professionnelles" ?

En outre, pour le PCEA Histoire & Géographie ou Physique-Chimie, le candidat doit-il choisir une activité dans laquelle il a abordé les deux versants de sa discipline ou a-t-il la latitude d'élire un des deux ?

[Commentaires] De la même manière que précédemment les réponses apportées aux formés ont été contradictoires.

Nous estimons que l'administration ne peut pas nous laisser dans une telle incertitude quant aux attendus précis de réalisation du dossier RAEP. Nous lui avons ainsi demandé de clarifier sans délais ces exigences afin que nous partions tous a priori avec les mêmes chances de réussite.